



Les CREAI et l'ANCREAI se sont dotés d'une nouvelle charte, adoptée par l'Assemblée générale du 3 avril 2014.

CHARTRE

des Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) et de l'Association nationale des CREAI (ANCREAI)

PREAMBULE

Afin de préciser le sens de leurs interventions, leur cadre ainsi que les relations au sein du réseau, les CREAI et l'Association Nationale des CREAI se sont dotés de la présente charte. Le respect de ses termes est une condition de la participation des CREAI à l'ANCREAI.

VALEURS

Les valeurs qui unissent les CREAI au sein de l'ANCREAI et les mobilisent sur leurs territoires sont les suivantes :

- Respect des droits de l'Homme et de la démocratie,
- Respect de la laïcité,
- Solidarité et refus de la pauvreté et des exclusions,
- Reconnaissance de chaque individu et de ses droits,
- Utilité sociale et non-lucrativité de leurs actions.

Elles constituent le fondement de leurs interventions auprès des acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire en faveur des personnes en situation de vulnérabilité.

ETHIQUE

Au service de l'intérêt général, les interventions des CREAI et de l'ANCREAI, quelle que soit leur nature :

- privilégient l'intérêt de la personne, le respect de ses droits et la réalisation de ses potentialités, par rapport à toute autre logique institutionnelle, managériale ou financière,
- visent l'amélioration continue de la qualité du service rendu à la personne en situation de vulnérabilité, dans le cadre des politiques publiques,
- s'appuient sur une interrogation permanente et partagée de la pertinence de leurs actions.

REGLES DEONTOLOGIQUES

- Les CREAI et l'ANCREAI s'engagent à garantir vis-à-vis des différents acteurs publics et privés des champs social, médico-social et sanitaire, par le cadre institutionnel qu'ils se donnent:

- l'impartialité de leur positionnement vis-à-vis des différents acteurs,
 - l'autonomie de leur gouvernance.
- Organismes territoriaux au positionnement transversal, les CREAI s'engagent à respecter des principes d'interventions garantissant :
 - la lisibilité de leurs missions,
 - la clarté des rôles tenus et l'absence de conflits d'intérêt,
 - la confidentialité des informations détenues, qu'elles concernent les personnes ou les institutions,
 - le recours à des méthodes rigoureuses et la production de connaissances fiables,
 - la recherche de la qualité et de l'amélioration continue de leurs prestations.

ENGAGEMENTS DE FONCTIONNEMENT EN RESEAU

L'ANCREAI s'engage à :

- représenter le réseau aux niveaux national et international,
- favoriser les collaborations entre CREAI,
- assurer l'équité dans le traitement des CREAI,
- soutenir les CREAI,
- promouvoir les travaux des CREAI dans ses relations avec les instances nationales ou internationales,
- garantir l'accès aux services rendus par les CREAI sur l'ensemble du territoire national,
- informer le réseau des travaux conduits par l'ANCREAI ou par les CREAI.

Chaque CREAI s'engage à :

- adopter la présente Charte,
- adhérer à l'ANCREAI et respecter ses statuts et son règlement d'association,
- contribuer au renforcement de l'action et de la légitimité de l'ANCREAI comme tête de réseau des CREAI,
- valoriser l'action de l'ANCREAI et du réseau auprès de ses interlocuteurs,
- participer aux rencontres des instances de l'ANCREAI,
- informer l'ANCREAI de l'ensemble des travaux qu'il conduit dans sa région,
- participer, au niveau national, à la construction et à la consolidation de méthodologies et d'outils communs,
- favoriser, chaque fois que cela est possible et pertinent, des collaborations avec d'autres CREAI, en cohérence avec les orientations de l'ANCREAI, et les inscrire dans un cadre conventionnel.